



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03265

Numéro SIREN : 820 712 966

Nom ou dénomination : A.I.R.S

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2016 sous le numéro de dépôt 12917

PK - 19/07/16.

16 B 32 65.

**Apport d'actions de la société EURODELICES
à la société A.I.R.S**

**Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur des apports en nature de titres
en application de l'article L225-147
du Code de Commerce**

**Rapport pour l'augmentation de capital
de la société A.I.R.S**



En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision prise à l'unanimité des associés en date du 1^{er} juillet 2016 concernant l'apport de droits sociaux que se propose d'effectuer les associés

- Monsieur Abdelbari BENBRAHIM
- Madame Ilhame BENBRAHIM

à la société A.I.R.S. SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le contrat d'apport d'actions signé par les parties le 18 juillet 2016.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions souscrites de la société A.I.R.S SAS bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature du rapport.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

- 1 - Présentation de l'opération et description des apports
- 2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3- Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation, motifs et buts de l'opération projetée

Les apports projetés ont pour objet l'augmentation de capital de la société A.I.R.S.

Selon le contrat d'apport d'actions, les apporteurs envisagent l'apport de 100 actions EURODELICES, représentant 100 % de son capital, à la société A.I.R.S., à savoir :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| ▪ Monsieur Abdelbari BENBRAHIM | 51 actions |
| ▪ Madame Ilhame BENBRAHIM | 49 actions |

Au terme de cette opération, la société A.I.R.S. détiendra la totalité du capital de la société EURODELICES.

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre du développement d'un groupe détenu à terme par la société A.I.R.S et la création de filiales à l'international.

Il est à noter que la société A.I.R.S n'est pas associée, avant l'opération, de la société EURODELICES et que conformément à l'article 13 des Statuts d'EURODELICES, la société A.I.R.S a été préalablement agréée en qualité d'associée.

C'est dans ce contexte qu'est envisagé le présent apport.

1.2. Présentation des sociétés directement ou indirectement visées par l'opération

▪ A.I.R.S, société bénéficiaire des apports

La société A.I.R.S, immatriculée en date du 2 juin 2016 numéro 820 712 966 RCS Créteil, dont le siège social est situé 1, rue de la Corderie – 94586 RUNGIS CEDEX, est une société par actions simplifiée au capital de 100 € divisé en 100 actions de 1 €.

Son Président est Monsieur Abdelbari BENBRAHIM.

L'objet social de la société A.I.R.S est le suivant :

- l'acquisition, la détention et la gestion de toute activité industrielle ou commerciale exercée en direct et/ou de société française et étrangère;
- la prestation de services dans les domaines administratif, financier et commercial à ses filiales ;
- l'acquisition, la prise à bail et la location desdits biens et droits immobiliers, fonds de commerce ou valeur assimilées et titre de société en totalité ou par fractions en l'état ou après réhabilitation ;

- l'acquisition et la cession, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, en particulier sous le régime marchand de biens, de tous biens et droits immobiliers, fonds de commerce ou valeurs assimilées et titre de société ;
- la construction sur les terrains en vue de leur vente, de bâtiments à usage d'habitation ou commercial et industriel ;
- la souscription de tous emprunts en vue de financer la réalisation des opérations entrant directement ou indirectement dans son objet social et à cet effet, la constitution de toutes garanties réelles ou personnelles, mobilières ou immobilières, hypothécaires ou autres ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ;
- et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

▪ EURODELICES, société dont les titres font l'objet du projet d'apport

La société EURODELICES, immatriculée en date du 5 avril 2002 numéro 441 535 374 RCS Créteil, dont le siège social est situé 1, rue de la Corderie – Centra 340 - 94150 RUNGIS, est une société par actions simplifiée au capital de 600 000 € divisé en 100 actions de 6 000 €.

Son Président est Monsieur Abdelbari BENBRAHIM.

L'objet social de la société EURODELICES est le suivant :

- L'achat et la vente à l'import-export de tous produits et articles de consommations courantes, industriels ou manufacturés, le conseil et le courtage,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, y compris la création ou l'acquisition de toute société en France ou à l'étranger en relation avec l'objet précité,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

1.3. Modalités juridiques et fiscales

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, la société A.I.R.S deviendra propriétaire des titres et droits qui y sont attachés et en aura jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, consécutive au présent rapport.

Au plan fiscal, la plus-value dégagée par l'apporteur est placée sous le régime du report d'imposition prévu par l'article 150-0B du Code Général des Impôts, et l'apport donnera lieu, en matière de droits d'enregistrement, au paiement du droit fixe.

1.4. Description, évaluation et rémunération des apports

Selon le contrat d'apport, les 100 actions de la société EURODELICES apportées sont estimées à 3 400 000 €, soit une valeur unitaire de 34 000€, et dont la répartition entre les apporteurs est la suivante :

▪ Monsieur Abdelbari BENBRAHIM	51 actions
▪ Madame Ilhame BENBRAHIM	49 actions

Cette valorisation a été réalisée, sur la base d'un budget prévisionnel sur 5 ans de 2016 à 2020, par la méthode DCF et par la méthode des cash-flows actualisés.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution à chaque apporteur de 3 400 000 actions de la société A.I.R.S d'une valeur nominale de 1 €, à savoir à :

▪ Monsieur Abdelbari BENBRAHIM	1 734 000 actions
▪ Madame Ilhame BENBRAHIM	1 666 000 actions

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Travaux effectués

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires pour apprécier la valeur des apports, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission, afin de :

- Vérifier la réalité des apports
- Apprécier la valeur des apports pris dans leur ensemble
- Vérifier jusqu'à la date de l'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

A cet effet :

- Nous nous sommes entretenus avec les dirigeants de la société EURODELICES, le Commissaire aux comptes, l'Expert-comptable et le conseil en gestion de la société.
- Nous avons constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2015 de la société EURODELICES ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2016.
- Nous avons constaté que le Commissaire aux comptes a émis un rapport de certification sans réserve en date du 25 février 2016.
- Nous avons obtenu confirmation des deux apporteurs que les titres apportés sont détenus sans restriction à leur propriété.
- Conformément aux normes professionnelles en matière d'utilisation des travaux de contrôle effectués par d'autres personnes, nous nous sommes assurés par des vérifications appropriées que les travaux effectués par le commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 étaient conformes aux objectifs de notre mission.
- Nous avons examiné les dispositions du contrat d'apport.
- Nous avons procédé à une approche de la valeur des apports de la société EURODELICES. Pour ce faire, nous avons notamment :
 - analysé la formation du résultat de l'exercice 2015,
 - analysé la situation financière au 31 décembre 2015,
 - analysé le résultat de la situation au 31 mai 2015 et la comparaison avec le budget prévisionnel 2016,
 - examiné les hypothèses d'exploitation prévisionnelles du plan d'affaires au titre des exercices 2015 à 2020,
 - contrôlé la méthode d'évaluation proprement dite.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des deux apporteurs et dirigeants de la société EURODELICES nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation des titres de la société est la résultante de la combinaison de deux méthodes rappelées ci-dessous :

- Méthode DCF
- Méthode des cash-flows actualisés

Cette évaluation a été établie sur la base d'un budget prévisionnel sur cinq ans.

La valeur de l'action apportée a été fixée à 34 000€ soit une valeur globale de l'apport à 3 400 000€.

3. Conclusion

En conclusion, sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport, s'élevant à 3 400 000€ (trois millions quatre cent mille euros), et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de la valeur nominale des actions souscrites de la société A.I.R.S.

Par ailleurs, nous n'avons relevé aucun avantage particulier qui résulterait de l'opération considérée.

Fait à Evry, le 19 juillet 2016

en cinq exemplaires originaux

Pour FRANCE AUDIT CONSULTANTS INTERNATIONAL

Le Commissaire aux apports

Max PEUVRIER

